



Déclaration de la Coalition Burundaise des Défenseurs des Droits de l'Homme(CBDDH).

1. Les défenseurs des droits de l'homme Maître Sonia Ndikumasabo, représentante légale de l'Association des Femmes Juristes Burundaises(AFJB), Madame Marie Emerusabe, coordinatrice générale de l'AFJB, Audace Havyarimana, représentant légal de l'Association pour la Paix et la Promotion des Droits de l'Homme (APDH) et Sylvana Inamahoro, directrice exécutive de l'APDH, ont été arrêtés à l'Aéroport Melchior Ndadaye de Bujumbura en date du 14 février 2023 par le Service National de Renseignement.
2. Le même jour dans l'après-midi, le coordonnateur du projet foncier au sein de l'APDH, Prosper Runyange, a été arrêté à Ngozi au bureau de l'APDH.
3. Les 5 défenseurs des droits humains ont subi un interrogatoire au SNR sans l'assistance de leurs avocats en violation du code de procédure du Burundi.
4. Deux jours après leur arrestation, le 16 février 2023, les cinq défenseurs des droits humains ont été présentés devant le Parquet de Ntahangwa toujours sans l'assistance de leurs avocats.
5. Comme tous les dossiers de harcèlement des défenseurs des droits humains, trois chefs d'accusation ont été collés à ces défenseurs : atteinte au bon fonctionnement des finances publiques, rébellion et atteinte à la Sûreté de l'Etat et ont été conduit à la Prison centrale de Mpimba.
6. La CBDDH a appris avec consternation la décision du Parquet de Ntahangwa d'emprisonner les cinq Défenseurs des Droits Humains.
7. L'arrestation et l'emprisonnement des cinq défenseurs des droits humains interviennent au moment où le gouvernement du Burundi ne cesse de clamer haut et fort que la situation des droits de l'homme a évolué au Burundi.

De ce qui précède, la CBDDH demande :

- Au gouvernement :
 - ✓ D'arrêter le harcèlement des défenseurs des droits humains ;
 - ✓ De garantir les libertés publiques et d'association à tous les citoyens ;
 - ✓ De mettre en place les mécanismes de protection des défenseurs des droits humains ;
 - ✓ D'arrêter l'instrumentalisation de la justice dans le harcèlement des défenseurs des droits humains ;

- ✓ De reconnaître que la défense des droits humains n'est pas un crime.
- A la justice :
 - ✓ De libérer les cinq défenseurs des droits humains sans condition car l'emprisonnement est une exception et non une règle ;
 - ✓ De garantir aux cinq défenseurs des droits humains un procès équitable.

Fait, le 18 février 2023

Président de la CBDDH

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Vital Nshimirimana', is written over a faint rectangular stamp or watermark.

Maître Vital Nshimirimana